

AFFICHÉ LE 23/05/2017  
Le Maire,



MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE

Délibération N°12052017/01

2017/047

AR PREFECTURE

006-210600078-20170512-12052017\_01-DE  
Regu le 23/05/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12/05/2017**

**Date de la convocation :** 05/05/2017

**Nombre de conseillers en exercice :** 23

**Présents :** 15

**Votants :** 20

**Absents représentés :** 5

**Absents :** 3

L'an deux mille dix-sept le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Auribeau Sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Jacques VARRONE.

**Étaient présents :** MM. VARRONE - MERO - TIBIER - ABRIL - RAMI - LALANDE  
MMES - GIRAUDY - PAGANIN - DUMESNIL - GROSSO - FERUT - BODINO - MAUBERT  
MM. EININGER - MME BELAICHE

**Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir :**

Mme GIORDANO à Mr ABRIL - Mme POMMEL à Mme PAGANIN - Mr BONTOUX à Mr MERO  
Mr ROUSSEL à Mme BELAICHE - M. CHARABOT à M. EININGER

**Absents :** MM. VACANCE - SIDAOUI - Mme QUILLOT

**Secrétaire de séance :** Mme MAUBERT

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet  
d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 05 mai 2009, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise les éléments constitutifs du dossier de PLU dont notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- 1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est précisé au Conseil que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Afin de faciliter le débat, Monsieur Le Maire propose de présenter les cinq grandes orientations du PADD et de débattre à la fin de chaque présentation. Après accord du Conseil, Monsieur Le Maire commence la présentation des orientations, qui sont les suivantes :

- Orientation 1 : Protéger, gérer et valoriser le grand cadre environnemental et paysager de la Commune : aménager durablement le territoire
- Orientation 2 : Pérenniser et diversifier les activités économiques de proximité, en lien avec la forêt et l'agriculture notamment



2017/048

AR PREFECTURE

006-210800078-20170512-12052017\_01-DE  
Regu le 23/05/2017

- Orientation 3 : Maîtriser le développement communal : structurer l'urbanisation du territoire
- Orientation 4 : Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible
- Orientation 5 : Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le Conseil Municipal ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré :

- **DONNE** acte à l'unanimité de la tenue du débat prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures des membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME.

*Le Maire,*  
**Jacques VARRONE**



